

**Violet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belgeDéposé au greffe du Tribunal de l'entreprise  
de Liège division Marche en Famenne  
le 7/15/26 *Neufdorteur*Le Greffier  
GreffeN° d'entreprise : **0418 843 822**

Nom

(en entier) : **DEOM TURBO**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**Adresse complète du siège : **6890 Libin, Rue du Monty, 177****Objet de l'acte : DISSOLUTION ET CLOTURE DE LA LIQUIDATION**

D'un acte reçu par Maître Geoffrey GAUTHY, Notaire à Herstal, exerçant sa fonction au sein de la société notariale « Neonotaires », ayant son siège à Herstal, en date du 31 mars 2026, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "DEOM TURBO", dont le siège social est établi à 6890 Libin, Rue du Monty, 177.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

**I- DISSOLUTION VOLONTAIRE****1- Rapport de l'organe d'administration**

Le Président donne connaissance à l'assemblée du rapport établi par l'organe d'administration en date du 27 mars 2026 justifiant la proposition de dissolution.

A ce rapport est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêté à la date du 31 décembre 2025.

Un exemplaire de ce rapport demeurera ci-annexé.

**2- Rapport du commissaire**

Le Président donne connaissance à l'assemblée du rapport établi par le commissaire en date du 30 mars 2026 indiquant si l'état joint à la proposition de dissolution de l'organe d'administration donne une image fidèle de la situation de la société.

Ce rapport conclut dans les termes suivants :

« Nous avons procédé au contrôle de l'état résumant la situation active et passive joint à la proposition de dissolution de la SRL « DEOM TURBO », établi en vertu du référentiel comptable applicable en Belgique.

A notre avis, l'état résumant la situation active et passive établi en discontinuité au 31/12/2025 avec un total de bilan de 157.819,81 € et un total de fonds propres de 149.070,46 € donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation de la SRL « DEOM TURBO » conformément au référentiel comptable applicable en Belgique. »

Un exemplaire de ce rapport demeurera ci-annexé.

**3- Décision de l'assemblée**

En application de l'article 2:71 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale décide de prononcer la dissolution de la société DEOM TURBO.

**II- CLÔTURE IMMEDIATE DE LA LIQUIDATION****1- L'assemblée prend la décision de ne pas nommer de liquidateur.**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

2- Toutes les dettes à l'égard des associés, des actionnaires ou des tiers ont été remboursées, ou les sommes nécessaires à leur acquittement ont été consignées.

Le remboursement ou la consignation a été confirmée par le commissaire dans les conclusions de son rapport.

3- En application de l'article 2:80 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée décide de prononcer la clôture de la dissolution de la société DEOM TURBO en un seul acte.

En conséquence toutes les valeurs actives de la société sont transférées à l'actionnaire unique, qui accepte, à charge pour lui de supporter tout passif éventuel non révélé à ce jour.

L'actionnaire unique déclare et reconnaît qu'il est investi de tout l'avoir de la société et que la liquidation se trouve ainsi définitivement clôturée.

Chaque administrateur a tout pouvoir pour clôturer les comptes bancaires de la société.

L'assemblée prononce ainsi la clôture définitive de la liquidation.

En conséquence de quoi, la société à responsabilité limitée « DEOM TURBO » cesse d'exister, même pour les besoins de sa liquidation.

Les livres et documents de la société ci-avant liquidée seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à 6890 Libin, Rue du Monty, 177.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

Geoffrey GAUTHY, Notaire à Herstal.

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée comportant 1 procuration, le rapport de l'organe d'administration, l'état comptable et le rapport du commissaire.